



Administration Générale
Pôle Administration Générale

Soubise, le 28 février 2018

Objet : Règlement des factures des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et périscolaires, de l'accueil à la micro-crèche Mélusine

Madame, Monsieur,

A compter du **1^{er} mars 2018**, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) n'est plus en mesure d'accepter les paiements des factures des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), périscolaires et de la micro-crèche « Mélusine ».

L'ensemble des paiements devra être effectué auprès de la trésorerie de Rochefort, 42 avenue Wilson CS9000 – 17307 ROCHEFORT et ce à compter du **1^{er} mars 2018**.

Afin de continuer à vous offrir le meilleur service et de faciliter vos démarches pour le règlement de vos factures, le SEJI vous propose un nouveau moyen de paiement plus moderne et plus souple : le paiement par TIPI (titre payable par Internet), sur le site www.tipi.budget.gouv.fr.

Le paiement par TIPI, en chèque ou numéraire ne sera possible qu'après **réception de l'avis des sommes à payer**, transmis par courrier par le Trésor Public.

Je vous invite à visiter notre site internet www.seji.fr qui pourra répondre à toutes vos interrogations.

En vous remerciant de la confiance que vous accordez au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

La Présidente,


Valérie BARTHELEMY